



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

2018/026 – Approbation du Budget Primitif Principal 2018

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2018. Ce dernier s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 931 729,28 € Recettes : 931 729,28 €

Section d'investissement : Dépenses : 562 353,48 € Recettes : 562 353,48 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Budget Primitif Principal 2018.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver le Budget Primitif Principal 2018.

2018/027 – Marché de producteurs locaux – droit de place et convention 2018

La commune de Montret organisera un marché de producteurs locaux qui aura lieu de mai à octobre, tous les deuxièmes mercredis du mois, à partir de 16h30 sur la place devant la nouvelle mairie.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'instaurer un tarif de redevances pour occupation du domaine public pour les producteurs qui souhaiteront s'installer sur ce marché.

Une commission d'élus s'est réunie au cours du mois d'avril pour évaluer cette question. Les tarifs suivants sont proposés au Conseil Municipal :

- 0,80 € par mètre linéaire occupé en dehors du préau ;
- 1,20 € par mètre linéaire occupé sous le préau ;
- 1,60 € par stand en charge pour l'électricité.

Une convention fixera les conditions de l'occupation temporaire du domaine public.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'ADOPTER les tarifs proposés.

D'HABILITER le Maire à signer tout document afférent à cette organisation.

2018/028 – Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) TEPCV

Les 88 communes et les 4 communautés de communes du Pays de la Bresse bourguignonne sont éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour le financement de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine (isolation, chauffage et éclairage public dont les factures SYDESL) ; cela leur a été rappelé le 24 octobre 2017 lors de la présentation organisée par le Pays et effectuée par le Conseiller en Energie Partagé de l'Agence Technique Départementale.

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne (Pays) en tant que lauréat de l'appel à projet ministériel « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) s'est engagé dans le programme PRO-INNO-08 « économies d'énergie dans les TEPCV » en choisissant EDF comme acheteur des CEE TEPCV qui seront générés par les collectivités locales sur la base de devis conformes signés au plus tôt le 13 février 2017 et de factures acquittées au plus tard en décembre 2018 par le comptable public.

EDF a expliqué la démarche à suivre dans son message envoyé le 8 décembre 2017 à toutes les collectivités locales ; nos échanges avec EDF confirment que certaines de nos dépenses sont éligibles aux CEE TEPCV :

- Salle des fêtes : portes et fenêtre de toit
- REPAM (relais assistantes maternelles) : fenêtre
- Bâtiment commerces (coiffeuse, bureau de tabac) : menuiseries isolantes et isolation au plafond
- Stade : portes
- Logements au-dessus de l'école : isolation du plancher et menuiseries isolantes

Afin de permettre le reversement des aides aux collectivités concernées, une convention de groupement de commandes relative à la vente des CEE TEPCV doit être signée entre ces collectivités et le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- accepte les conditions définies dans la convention,
- autorise Madame la Maire à signer la convention de groupement et les autres documents qui y sont liés,
- reconnaît expressément le TEPCV Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne comme regroupeur dudit groupement pour cette opération et pour les missions qui lui sont confiées au titre de la convention, et l'autorise à accomplir toutes démarches nécessaires à la réalisation des procédures concernées par l'objet de la convention
- accepte les conditions financières énoncées dans la convention
- au titre des conditions d'adhésion, s'engage à mettre en vente par l'intermédiaire du groupement constitué à cet effet, un certain volume de MWh Cumac au titre de droits acquis et enregistrés au titre du programme PRO-INNO-08 pendant toute la durée du programme PRO-INNO-08 et jusqu'à la valorisation des CEE obtenus
- s'engage à respecter la date limite pour l'envoi des documents nécessaires au dépôt des CEE sur le registre national EMMY au bénéfice du regroupeur qui est le 30 juin 2019.